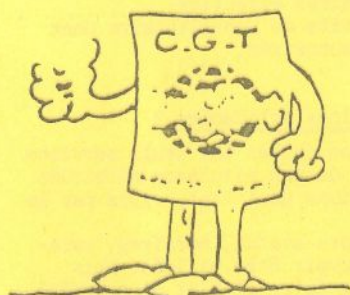


INTRS



informations

**Bulletin de liaison du Syndicat
National des Travailleurs de la
Recherche Scientifique C.G.T.**

édité par nos soins

57, avenue d'Italie - 75013 PARIS - Tél. 585.44.44

C.P. N° 50099 - Directeur de la Publication : A. MONTINTIN

SUPPLEMENT AU N° 8

13 MARS 1985

S.N.T.R.S.-I.N.F.O.

FLASH

- AUX ADHERENTS INSERM

*21 mars
Journée Nationale
d'Action à l'Inserm*

A L'APPEL DU S.N.T.R.S.-C.G.T. ET DU S.N.C.S.-F.E.N.

POUR LA REGION PARISIENNE : (Voir tract page 3)

POUR LA PROVINCE : Nous invitons toutes les sections syndicales à envisager des modalités d'actions en prenant contact avec le SNCS et en organisant celles-ci conjointement avec les sections du CNRS.

PAGES 3-4

Statut - Retraites

DES QUESTIONS ET DES REPONSES...

PAGE 2

Statut - Retraite ⁻²⁻

Des questions et des réponses

Vous trouverez ci-dessous des réponses à quelques questions concernant le statut et la retraite.

Intégration

- Rétroactivité financière ?
Oui, à la date de titularisation choisie.
Et pour les 2B/2D intégrés en Assistants Ingénieurs ?
Oui, au 1/1/84 pour ceux qui constitueront initialement le corps (ceux qui seront nommés en 1985).
- Que deviennent les échelons accélérés obtenus au cours de l'année 1984 ?
Pour l'intégration il en sera tenu compte sous forme de reliquat d'ancienneté supplémentaire
- Cas des Ingénieurs d'Etude ?
Parfois dans les conditions d'intégration il est indiqué : Ancienneté maintenue moins 1 an.
Que se passe-t-il lorsqu'un agent n'a, par exemple, que six mois dans son échelon ?
La diminution d'ancienneté ne portera que sur les six mois.
- Les agents recrutés en même temps à 1/2 temps au CNRS et à 1/2 temps à l'INSERM sont-ils intégrables ?
Non, car pour chacun des organismes l'agent n'est considéré que comme agent à mi-temps.
- Un agent ayant deux 1/2 temps dans deux laboratoires différents du CNRS est-il titularisable ?
Oui, il est considéré par la direction comme un plein temps.
- Les Agents en stage ?
Ils sont intégrés comme fonctionnaires stagiaires et au bout d'un an sont titularisés dans les conditions du nouveau statut.
- Les agents en congés maladie ?
Ceux qui sont en congés maladie rémunérés (à 50 ou 100 %) sont titularisés dans les conditions des agents en activité.
Ceux qui sont en congés grave maladie
 - début de ce congé avant le 1/1/84 : ils seront titularisés au retour du congé.
 - début de ce congé après le 1/1/84 : ils sont titularisés au 1/1/84 et le congé grave maladie se transforme en congé maladie de longue durée (Fonction Publique).
- Pour quelqu'un qui part dans peu de temps à la retraite, est-il possible d'être titularisé avant la fin des 6 mois d'option ?
Selon la Direction du CNRS il n'y aurait pas d'obstacle, c'est à négocier avec l'AD.

Retraites

- Faut-il avoir fait 15 ans de services effectifs tant que titulaire pour bénéficier d'une retraite Fonction Publique ?
Non, les services pris en compte pour l'ouverture du droit à pension (15 ans) sont :

Retraites (suite)

- les services effectifs en tant que titulaire,
 - les services militaires effectifs,
 - les services effectifs de non-titulaire dont la validation est autorisée.
- Qu'appelle-t-on services validables ?
Dans l'état actuel des choses les seuls services validables sont ceux de non titulaire effectués dans les administrations de l'Etat, visés par le cad des pensions.
D'autres services (hors-statut, horaires, vacataires) devraient pouvoir être validés. Mais pour cela ils doivent faire l'objet d'un arrêté interministériel à annexer au code des pensions. Cela est encore à gagner.
 - Si l'intégration dans le nouveau statut est le 27/12/84 (date de sortie du décret) quel est le salaire pris en compte pour le calcul de la dette ?
En tout état de cause le salaire annuel pris en compte est celui afférent au PREMIER INDICE de titulaire, à la date de titularisation.
 - Une femme qui a eu trois enfants et a 12 ans de services effectifs ou validés a-t-elle droit à pension ?
Non, il faut 15 ans de services effectifs ou validés, les bonifications pour enfants ne sont rajoutées qu'après.
 - Un agent décide de valider ses années de non-titulaire et quitte le CNRS pour le privé dans quelques années (avant soixante ans), que se passe-t-il ?
 - 1) Moins de 15 ans de services effectifs ou validés : c'est le Trésorier Payeur Général qui a la charge de faire rembourser la dette qui ne s'éteint pas). Au moment du départ à la retraite les sommes remboursées comme celles cotisées en tant que titulaire sont reversées au régime général.
 - 2) 15 ans ou plus de services effectifs ou validés : c'est le Trésorier Payeur Général qui a la charge de faire rembourser la dette. Au moment du départ à la retraite, la personne bénéficie d'une pension pour ses 15 ans ou plus. La pension est calculée en référence au traitement annuel (à la date du départ à la retraite) afférent à son dernier à son dernier indice de titulaire.
 - Rachat : Peut-on rembourser plus de 3 % par mois lorsqu'on est en activité ?
Oui, c'est 3 ou 5 %. Le rachat peut se faire aussi par anticipation en plusieurs versements supérieurs aux 5 %. Mais alors cela ne relève plus du CNRS et doit être discuté avec le Trésorier Payeur Général de son domicile.
 - Que devient l'indemnité de départ à la retraite ?
Cette indemnité n'est versée qu'aux contractuels partant à 65 ans à la retraite. Les titulaires n'en bénéficient pas, pas plus que les contractuels qui partent avant leurs 65 ans.
 - Limite de cumul des pensions Fonction Publique et pension Sécurité sociale.
Le seul moment où intervient le "tout régime confondu" est celui de l'ouverture du droit à pension (150 trimestres).
Exemple : 20 ans de titulaire ou de non-titulaire validés, + 22 ans de travail dans le privé
Pension Fonction Publique : $20 \times 2 \% = 40 \%$ du dernier traitement.
Pension Sécurité sociale : pension calculée sur les mêmes bases que pour quelqu'un qui a 37 ans et demi dans ce régime, proportionnellement au nombre de trimestres cotisés.

SNTRS-CGT

SNCS-FEN

21 mars :
Journée Nationale d'Action

Les propositions d'intégration dans les nouveaux statuts de titulaires devraient parvenir aux personnels de la recherche.

Cependant des éléments essentiels font encore défaut pour leur permettre de faire leur choix : le régime des primes et les conditions de rachat des retraites ne sont toujours pas connus.

En même temps, rien de nouveau n'est intervenu pour la titularisation des personnels embauchés à mi-temps.

Enfin les perspectives de développement de l'emploi scientifique (chercheurs et ITA) sont inquiétantes, et aucun engagement n'a été pris pour remédier efficacement aux déclassements et aux retards de carrière.

Les modifications profondes du Comité National qui remettent en cause sa cohérence et son caractère représentatif risquent d'être traduites aussi mécaniquement à l'INSERM et d'aboutir à une grave altération des fonctions de recrutement, d'évaluation et d'avancement des chercheurs par les instances.

Cette situation justifie le mécontentement du personnel du CNRS et de l'INSERM et est préjudiciable au bon fonctionnement des formations de recherche et des services.

Pour obtenir du gouvernement qu'il apporte des réponses satisfaisantes à tous ces problèmes, l'action des ITA, des chercheurs et des CPN doit se développer.

A cet effet, le SNTRS-C.G.T. et le SNCS-F.E.N. ont décidé d'organiser ensemble une journée Nationale d'Action le JEUDI 21 MARS. *

* : Au CNRS le SGEN CFDT participe à cette journée, pour ce qui est de l'INSERM, nous prenons contact avec le SGEN INSERM.

Pour ce qui les concerne, le SNTRS-C.G.T., et le SNCS-F.E.N. vous appellent à participer massivement à cette journée.

Pour : une mise en oeuvre satisfaisante des nouveaux statuts
- avec titularisation de tous les personnels de la recherche, notamment les mi-temps et les CPN.

- sans remise en cause des primes et pour leur harmonisation entre les différentes catégories.

- pour que les instances scientifiques conservent leur cohérence et leur représentativité.

- pour la publication rapide du décret spécifique permettant la prise en compte des activités antérieures (article 5).

des moyens budgétaires correspondant aux besoins

- pour un plan de transformation d'emplois nécessaires aux reclassements des ITA et des chercheurs et des CPN.

- pour la revalorisation des carrières, notamment à l'embauche, permettant une meilleure prise en compte des qualifications.

- pour l'intégration de tous les 2B/2D dans les corps des assistants ingénieurs.

- pour le développement de l'emploi permettant d'abaisser progressivement l'âge de recrutement et pour l'amélioration des allocations de Recherche.

POUR LA REGION PARISIENNE

Rassemblement à 13H45 à la Pitié-Salpêtrière
Salle Gallien - 4ème étage
105, boulevard de l'Hôpital, Métro St Marcel
puis manifestation en direction du
Ministère de la Recherche et de la Technologie
1, rue Descartes 75005 PARIS